



Pas d'accord de la Chambre des Députés sur CETA !

Appel de la plateforme Stop TTIP & CETA aux parlementaires luxembourgeois :

Ayez le courage et faites preuve de responsabilité :
votez contre l'accord de libre-échange entre l'Europe et le Canada - CETA !

Février 2020



Appel de la plateforme Stop TTIP & CETA aux parlementaires luxembourgeois :

Ayez le courage et faites preuve de responsabilité : votez contre l'accord de libre-échange entre l'Europe et le Canada - CETA !

Lundi prochain, 24 février 2020, l'accord de libre-échange entre l'UE et le Canada sera discuté pour la première fois au sein de la commission compétente de la Chambre des députés du Luxembourg. A première vue, cet accord peut sembler "sans problème", mais en réalité, il est d'une importance considérable !

La plateforme luxembourgeoise Stop TTIP & CETA souhaite lancer un appel urgent aux partis et aux députés européens luxembourgeois pour qu'ils n'acceptent pas la CETA. Cette décision est fondée sur les considérations suivantes :

Sur le contexte général des accords de libre-échange

Les défis actuels au niveau mondial sont énormes : les inégalités sociales continuent de s'accroître dans le monde entier, le changement climatique est de plus en plus perceptible, des millions de réfugiés climatiques sont prévus pour l'avenir ; la perte de la biodiversité et, par conséquent, du fondement de la vie humaine est dramatique ! Dans le même temps, les inégalités sociales au sein des sociétés entre les riches et les pauvres augmentent de façon spectaculaire. Selon les déclarations de divers sommets mondiaux et autres forums, il semble y avoir un large consensus politique pour relever ces défis futurs et pour corriger le cours des événements ! La communauté internationale a, par exemple, adopté les "objectifs du millénaire", qui doivent permettre d'atteindre les objectifs mondiaux de durabilité, l'accord de Paris sur la protection du climat a été adopté, et bien plus encore.

Mais : il y a actuellement une différence flagrante entre toutes ces "confessions" verbales et la réalité politique, notamment en ce qui concerne l'organisation du commerce mondial. Ceci - et en particulier les accords de libre-échange - contredit de manière flagrante tous les principes d'une politique commerciale durable ! Cela vaut non seulement pour les "anciens" accords de libre-échange, mais aussi pour ceux qui sont actuellement en discussion.

Cependant, les ALE sont plus controversés que jamais dans la société actuelle, car il devient de plus en plus évident qu'ils ne garantissent en aucune façon un échange mondial fondé sur des bases démocratiques, sociales et écologiques, mais qu'ils suivent plutôt un principe néolibéral de croissance et de mondialisation au profit de quelques-uns. Il y a trop d'analyses à ce sujet.

L'accord de libre-échange entre les États-Unis et l'UE (TTIP), qui a rencontré une résistance massive de la société civile et a fait descendre des dizaines de milliers de personnes dans les rues, est loin d'être abandonné ! Au contraire : plus que jamais auparavant, les négociations se déroulent à huis clos sur un

TTIP2 qui - si les informations qui s'échappent sont correctes - ne serait justifiable sous aucune forme. Cela s'applique à la protection du climat, à la politique agricole et à d'autres secteurs. En partie à cause des droits de douane punitifs élevés, notamment sur l'acier et l'aluminium, l'UE semble s'engager dans des discussions sur les concessions dans d'autres secteurs. La devise est la suivante : "Si l'Amérique répond aux souhaits de l'Europe concernant l'autorisation du génie génétique, l'abaissement des normes dans l'agriculture (pesticides, hormones) et ainsi de suite, les États-Unis réduiront les droits de douane sur d'importants produits d'exportation de l'UE...".

La TTIP2 et les projets actuels d'accords de libre-échange le montrent clairement : Les accords commerciaux se font toujours dans le cadre de la primauté d'un marché mondial libéralisé. Et le CETA est une autre expression pour cela !

L'accord de libre-échange CETA : quelques faits généraux

En raison notamment de la résistance de la société civile, l'accord CETA n'a pas pu être adopté au niveau européen. C'est plutôt grâce à l'engagement de nombreuses personnes qu'il a fallu clarifier juridiquement dans quelle mesure CETA doit être considérée comme un accord mixte ou non. C'est-à-dire dans quelle mesure le Parlement européen et la Commission européenne peuvent seuls la mettre en œuvre ou dans quelle mesure l'accord des parlements nationaux est également nécessaire.

Après des mois de va-et-vient, il était clair que les parlements nationaux devaient ratifier une partie substantielle de CETA.

Il est vrai que les dispositions générales de CETA pourraient entrer en vigueur le 17 septembre 2017 sans les parlements nationaux. Il y a eu une "ratification provisoire" - une "entrée en vigueur partielle" des dispositions essentielles : réduction des droits de douane, accords sur certaines normes, etc. Toutefois, une partie extrêmement centrale de l'accord - le chapitre 29 - doit encore être approuvée par chaque parlement national de l'UE. Le chapitre 29 prévoit ce que l'on appelle le "mécanisme d'arbitrage". Ce chapitre qui, sous sa forme la plus extrême, remet en cause les valeurs de notre société dans les domaines social, environnemental, sanitaire et démocratique, sera décidé au Parlement luxembourgeois dans les prochains jours.

Plus de la moitié des parlements nationaux d'Europe ont déjà approuvé l'accord. Mais cela peut-il être un argument suffisant pour que le Luxembourg l'approuve aussi, simplement parce que d'"autres" pays l'ont déjà fait en partie ? Ou ne serait-ce pas une bonne idée que le Luxembourg prenne ses responsabilités dans ce domaine et devienne le porte-parole de millions de personnes dans l'UE (et au Canada) ? Et : se mettre avant tout au service de l'environnement, du social et de la santé et contrecarrer le désenchantement vis-à-vis de la politique en étant à l'écoute des préoccupations des citoyens ?

Les décideurs politiques peuvent-ils, avec toute l'expertise nécessaire, accepter un document de 1 598 pages ?

1.598 pages est le "document original" de la Commission européenne, pas moins de 2.300 sont la version luxembourgeoise !

Le texte du traité de CETA n'a même pas été envoyé a priori à tous les abonnés du Mémorial qui reçoivent par ailleurs des projets de loi sous forme imprimée. Comme cas particulier absolu et

(probablement plus compréhensible), il a été demandé à tous les abonnés s'ils souhaitaient recevoir effectivement le document sous forme écrite...

La question se pose : qui pourrait lire ce document dans son intégralité ? En raison du langage très technique et des interminables références juridiques, la lecture est une entreprise difficile, pour ne pas parler de dialogue démocratique.

Les décideurs politiques peuvent-ils vraiment approuver ce document en toute conscience, sans expertise solide et au vu des nombreux contre-arguments bien fondés des instituts spécialisés, des universitaires et de la société civile ?

CETA annule les réalisations dans les domaines social, environnemental et démocratique

Le chapitre 29, qui sera prochainement voté à la Chambre des députés du Luxembourg, prévoit un système d'arbitrage spécial pour statuer sur les différends concernant l'interprétation et l'application de l'accord UE-Canada.

Il stipule que les entreprises multinationales (après des tentatives infructueuses de parvenir à un consensus au niveau de la négociation) peuvent soumettre à l'arbitrage un différend concernant l'interprétation de l'accord CETA. Dans le passé, ces tribunaux d'arbitrage ont été particulièrement critiqués parce qu'ils devaient à l'origine être composés d'une manière particulièrement douteuse. Sous la pression de la société civile, des améliorations ont été apportées à la composition des tribunaux d'arbitrage. Au lieu de tribunaux d'arbitrage privés, un tribunal multilatéral des investissements, composé de juges professionnels, sera créé. En conséquence, la composition est moins problématique qu'elle ne l'était à l'origine, même si elle est loin d'être aussi développée qu'elle devrait l'être. Il s'agit toujours de tribunaux spéciaux qui fonctionnent en dehors du système judiciaire normal !

Mais : le principal point de discorde était et reste sans doute non seulement la composition de ces tribunaux, mais aussi les règles sur lesquelles leur compétence devrait être fondée !

La question principale est donc celle des fondements du système de conciliation dont ces tribunaux doivent s'occuper. Et les dispositions correspondantes sont absolument inacceptables d'un point de vue social, écologique et démocratique, comme le montrent, entre autres, les critiques fondamentales suivantes :

1. les entreprises peuvent poursuivre les États qui s'engagent pour le bien commun pour des paiements compensatoires gigantesques !

La pierre angulaire centrale de CETA est que les multinationales peuvent citer des pays devant ces tribunaux d'arbitrage si elles estiment que, sur la base d'une loi, d'une disposition d'intérêt public - c'est-à-dire des normes environnementales, des critères sociaux, des exigences en matière de sécurité alimentaire ou de bien-être des animaux ... - elles auraient perdu des bénéfices supposés et attendus. Ce qui est particulièrement problématique ici, c'est que ces "pertes de profits" ne sont pas, par exemple,

le remboursement de dépenses qu'un groupe d'entreprises a encourues avant l'adoption d'une loi et qui peuvent maintenant être perdues en raison d'une nouvelle loi (par exemple, une usine de production qui n'est plus agréée).

Non : ce qui est en jeu ici, c'est qu'une entreprise qui a simplement escompté des bénéfices d'une activité économique est maintenant limitée en raison de conditions, entre autres du point de vue de l'environnement et de la santé, et ne pourra donc pas réaliser les bénéfices espérés à l'avenir !

L'exemple classique est celui d'une société de tabac qui a poursuivi un État pour obtenir le remboursement des bénéfices escomptés en raison de l'interdiction de la publicité pour le tabac ! Ou encore : une entreprise qui n'est pas autorisée à effectuer des travaux de fracturation du gaz ou à construire des oléoducs à travers une zone précieuse pour les populations indigènes.

Une situation absolument absurde ! Les parlements et les gouvernements sont élus pour décider dans l'intérêt du public ! Les profits que les multinationales pourraient perdre à l'avenir ne doivent pas être un obstacle aux règles d'intérêt général et, dans un certain sens, restreindre la liberté et le pouvoir de décision des gouvernements ! Les objectifs purement économiques et monétaires ne doivent jamais primer sur les objectifs d'intérêt général !

Et on ne peut même pas imaginer ce qu'un tel processus pourrait signifier pour un pays doté d'un budget relativement modeste comme le Luxembourg. Parce qu'on sait que les procès se comptent par millions...

Quelques faits sur l'arbitrage tels que compilés par les Amis de la Terre : Depuis 2015, plus de 70 États sont soumis chaque année à l'arbitrage de multinationales ; au total, 942 plaintes ont été déposées contre 117 pays depuis l'introduction de l'arbitrage (au 1er janvier 2019). Dans 70 % des cas pour lesquels des informations sont disponibles, les États ont été poursuivis en justice pour 623 milliards de dollars. On estime qu'environ 88 milliards d'amendes ont été payées. 94,5% des jugements prononcés au sens corporatif concernaient des multinationales avec un "chiffre d'affaire" de plus d'un milliard de dollars ou des particuliers avec des actifs de plus de 100 millions de dollars.

2. des commissions spéciales (comités) échappant à tout contrôle démocratique peuvent réviser les normes à la baisse !

Un autre élément central est le "comité mixte de CETA" (comité mixte) et ses droits, comme le prévoit l'accord. Ce comité CETA peut créer des comités spéciaux sur des sujets tels que le travail et le commerce, l'agriculture, les investissements, les mesures sanitaires et phytosanitaires, etc., pour accompagner la mise en œuvre de l'accord CETA et, si nécessaire, y apporter des modifications.

L'objectif de ces comités est de discuter des aspects juridiques, des obstacles supplémentaires aux échanges, des différences d'intérêt dans les dispositions ... Ils ont, comme mentionné, un pouvoir de décision (!) et leurs décisions doivent être mises en œuvre. En termes simples, le fait est que dans ces comités non démocratiquement élus entre la Commission européenne et le Canada - sans consultation des parlements nationaux ou du Parlement européen et sans aucune légitimation démocratique - les dispositions sont renégociées. Toutefois, leurs décisions sont alors contraignantes en vertu du droit international pour les différents États de l'UE ainsi que pour le Canada et "prévalent" sur la législation des États nations !

En langage clair, cela signifie : Les normes sont remises en question, les interdictions peuvent être levées, et bien plus encore ! De facto, les dispositions essentielles d'un accord sont à nouveau en discussion : mais c'est complètement à huis clos. Dans ce cas, les compétences qui sont effectivement dues aux représentants élus sont transférées à des organes non transparents qui, de plus, se sont avérés demander fréquemment l'avis du monde des affaires.

Excursus : Les commissions spéciales se réunissent déjà

Il est significatif que des commissions spéciales aient déjà été mises en place pour interpréter le traité de CETA. Les diplomates européens ont déjà rencontré les autorités canadiennes en 2018 pour discuter de certaines normes dans les domaines de la santé des plantes, de la sécurité alimentaire, du bien-être des animaux et des pesticides. Ces discussions ont lieu au sein du Comité de gestion mixte des mesures sanitaires et phytosanitaires, l'un des nombreux comités. Les rapports de ces groupes ne sont pas accessibles au public. Seuls des curriculum vitae assez insignifiants sont publiés sur le site de la Commission européenne. L'institut environnemental allemand a demandé le Verbatim et a reçu un refus de la Commission européenne. Selon la Commission, les rapports des réunions aux tiers risqueraient d'être mal interprétés et compliqueraient le processus de discussion.

Cela dit tout !

3. l'obéissance anticipée : les pays hésiteront à adopter des lois dans l'intérêt public

Les sous-comités comprennent également un "forum réglementaire", qui doit être informé des nouvelles initiatives législatives d'un État membre de l'UE et du Canada.

Ce forum évaluera dans quelle mesure le nouveau projet législatif est conforme au processus de CETA. Le chapitre 21 leur accorde un degré élevé de pouvoir discrétionnaire : par exemple, les obstacles techniques au commerce, les aspects sanitaires et phytosanitaires, le commerce des services, le commerce et le développement durable, le commerce et le travail, le commerce et l'environnement peuvent être examinés.

Les "parties intéressées" peuvent être impliquées dans le processus de décision. L'expérience a montré que les associations d'entreprises y ont beaucoup plus facilement accès que les associations sociales, environnementales et de consommateurs. Cela est illustré, par exemple, par le fait que les chiffres de la Commission européenne montrent qu'il y a un échange beaucoup plus intensif avec les acteurs économiques dans la période précédant la rédaction des accords de libre-échange qu'avec les autres acteurs.

Cela crée une sorte de système d'alerte précoce qui permet aux groupes de pression économiques de décider de la législation proposée par les pays avant même qu'elle ne soit soumise aux parlements élus.

Mais surtout, il existe un grand danger que des lois importantes ne soient pas votées du tout, car la pression de cette "coopération réglementaire" et l'avertissement de poursuites pénales empêchent les pays de légiférer. Cela est particulièrement vrai si un pays souhaite adopter une loi plus progressiste dans l'intérêt de la protection de la santé, de l'environnement ou de la société.

4. d'autres conséquences graves : le principe de précaution, les petites et moyennes exploitations agricoles, la protection du climat et les normes sociales ... sont remis en question

Les problèmes identifiés jusqu'à présent dans cet avis concernent de facto tous les secteurs couverts par l'accord CETA : l'environnement, le social, les services, la santé, etc. De plus, CETA présente encore des risques très concrets et profonds dans tous ces secteurs !

- Le principe de précaution européen est mis à mal

En Europe, le principe de précaution s'applique. Cela signifie qu'un produit peut être interdit aussi longtemps qu'il y a le seul soupçon qu'il pourrait être nocif pour l'environnement ou la santé. Avant sa mise sur le marché, le producteur doit largement prouver que cela ne pose pas de problème.

Au Canada, la situation est l'inverse de celle des États-Unis : ici, un produit est approuvé a priori jusqu'à ce qu'un consommateur, une autorité, etc. puisse fournir des preuves scientifiques d'un risque, qui est partagé par toutes les parties, dans un processus long et financièrement coûteux. Ce n'est qu'alors qu'un produit est interdit. Un exemple illustre les conséquences de cette disposition : aux États-Unis, par exemple, l'amiante n'a pas encore été complètement interdit.

Ce principe de précaution, si important pour l'Europe et qui peut certainement être présenté comme un acquis social, n'est PAS inscrit dans le texte du traité de CETA. En outre, le principe de précaution est également soumis à la protection des investissements. Cela signifie que tant le Canada que les investisseurs peuvent poursuivre l'UE ou ses États membres s'ils adoptent des règlements fondés sur le principe de précaution.

Un NO-GO absolu.

- La politique agricole, grand perdant

L'accord CETA permet, entre autres, l'importation sans évaluation de 65 000 tonnes de bœuf et 80 000 tonnes de porc par an en Europe. Jusqu'à présent, cette exportation de viande du Canada vers l'Europe a été limitée malgré une ratification provisoire. Cela s'explique principalement par le fait que les agriculteurs canadiens ne veulent pas commencer à exporter avant que CETA n'ait été pleinement ratifiée.

L'élevage de vaches allaitantes et la production de viande bovine en Europe sont en crise depuis des années. Au Luxembourg, par exemple, l'élevage de vaches allaitantes est en déclin parce que les coûts de production ne peuvent pas être couverts. L'importation préférentielle dans l'UE de viande bovine canadienne provenant de grandes exploitations agricoles canadiennes et utilisant des hormones de croissance aggraverait encore la situation et rendrait nécessaire l'adoption de nouvelles mesures de soutien politique en faveur du secteur européen de la viande bovine. Cela est totalement contre-productif par rapport aux efforts actuels visant à maintenir l'élevage des vaches allaitantes dans nos régions, basé sur les pâturages.

Un autre défi est la mise en œuvre des futures exigences en matière de protection de l'environnement dans les domaines de la protection du climat, de la biodiversité et du bien-être des animaux. Les mêmes exigences de production devraient s'appliquer à la viande importée, ce qui n'a pas été garanti jusqu'à présent.

Si CETA était ratifiée dans son intégralité, nos agriculteurs seraient soumis à une pression encore plus forte !

En outre, même si CETA prévoit actuellement des valeurs plus strictes concernant l'utilisation de produits pharmaceutiques, etc. dans la production, la politique agricole du Canada est beaucoup plus "industrialisée" et fait un usage considérable de produits pharmaceutiques : 46 substances non approuvées en Europe sont utilisées, et l'utilisation de substances génétiquement modifiées pour favoriser la croissance est une pratique courante. Qui croit ici que les contrôles sur la viande seront suffisants pour interdire l'importation de cette viande contaminée ? Et qui garantit que les normes relatives à la viande ne seront pas assouplies rétroactivement dans les commissions susmentionnées ?

- Les soins de santé sur le banc d'essai

Outre l'utilisation de ces produits pharmaceutiques au Canada même, un autre problème de santé se pose, par exemple :

Dans ce contexte, le Canada a, par exemple, renouvelé son accord avec les États-Unis et le Mexique (USMCA, nouvel ALENA) afin que les organismes génétiquement modifiés puissent être importés au Canada et ne soient plus étiquetés avec des codes douaniers spécifiques. Même si leur importation en Europe est interdite, cela sera-t-il contrôlable si le Canada est autorisé à importer les marchandises sans code douanier ?

- Menace sur les services publics

CETA impose aux Länder des obligations de libéralisation étendues en ce qui concerne les services publics d'intérêt général (y compris l'ouverture des marchés).

Comme premier accord, CETA ne définit pas de listes dites positives. Cela signifie qu'elle ne stipule pas que seuls les services explicitement mentionnés sont concernés par la libéralisation. Au contraire, tous les services qui ne sont pas explicitement exclus de la libéralisation (les listes dites négatives) sont soumis à la libéralisation.

Il est particulièrement antidémocratique que ces listes négatives représentent également une hypothèque pour l'avenir. Les nouveaux services émergents, tels que les services numériques, par exemple, ne sont pas inclus dans les listes négatives et sont automatiquement soumis à la libéralisation. Il n'est plus possible de décider démocratiquement si cela a un sens ou non.

En outre, les libéralisations ou privatisations décidées ne peuvent plus être révoquées (clause de statu quo et de blocage). Cela signifie, par exemple, que les municipalités ne peuvent plus relancer les réseaux d'énergie privatisés, etc.

"En outre, CETA oblige les municipalités, les provinces et les autorités publiques à lancer des appels d'offres pour l'achat de services et de travaux de construction non seulement dans toute l'UE mais aussi au Canada. Les contrats de construction d'une valeur supérieure à environ 6 millions d'euros sont concernés. (...) Les marchés doivent être attribués au soumissionnaire le moins cher. Il est interdit de lier l'attribution des marchés à la promotion de la région. L'application des critères d'attribution écologiques et sociaux peut également être contestée juridiquement parce que ces critères ne sont pas clairement formulés dans CETA". (cité dans une déclaration commune de nombreuses organisations de la société civile allemande).

- Les droits des travailleurs ne sont pas protégés

CETA n'offre pas de sécurité juridique aux employés. Au contraire : l'amélioration des normes nationales, par exemple une augmentation du salaire minimum, pourrait par exemple faire l'objet de poursuites pour protection des investissements. Il n'est pas non plus garanti que les normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) seront prises en compte. Bien que cela soit indiqué dans le chapitre sur le commerce et le travail, aucun mécanisme de sanction n'a été créé pour garantir l'application de la loi.

- CETA - une menace pour la protection active du climat

L'AECG est une menace pour la protection active du climat, qui, dans le texte du traité, ne joue qu'un rôle d'obstacle au commerce. Il est à craindre qu'il y ait une augmentation massive du commerce de la viande provenant de l'agriculture industrielle et des combustibles fossiles provenant des sables bitumineux canadiens, dont l'extraction libère du méthane, un gaz extrêmement nocif pour le climat.

"Les lois et réglementations relatives à la politique climatique sont susceptibles de faire de plus en plus l'objet de procédures de protection des investissements contre les États après leur ratification finale. En effet, la majorité des entreprises qui investissent dans les combustibles fossiles sont basées au Canada et en Europe. En outre, le chapitre sur la protection des investissements de CETA protège explicitement les investissements dans les combustibles fossiles et les installations énergétiques. ("Citation de la déclaration de la société civile allemande").

- CETA - Cheval de Troie et ouvreuse de portes pour les entreprises controversées du monde entier

CETA s'applique aux investisseurs et aux entreprises dont le siège ou les succursales se trouvent dans l'UE ou au Canada (y compris plus de 40 000 multinationales américaines).

Bien entendu, en cas de litige, certaines entreprises peuvent délocaliser leur siège ou établir une succursale au Canada afin de pouvoir poursuivre un pays de l'UE en arbitrage pour perte de bénéfices. Cette menace à elle seule est susceptible de dissuader de nombreux pays de l'UE d'imposer certaines conditions à ces entreprises.

Que se passerait-il si le Parlement luxembourgeois refusait d'approuver CETA ?

Cette éventualité n'est pas totalement clarifiée. Le plus important est que ce serait un signal remarquable que la politique commerciale doit être réformée non seulement sur le plan rhétorique, mais aussi en action et en termes très concrets. Il convient toutefois de noter que le vote des autres parlements nationaux est toujours en cours.

La question centrale reste cependant la suivante : un seul parlement peut-il annuler CETA ? Une chose semble être certaine : le système d'arbitrage ne peut pas entrer en vigueur dans ce cas.

Cela remet-il en cause l'ensemble du traité de CETA ? Cette question ne semble pas (encore) suffisamment clarifiée...

Conclusions

Le "new deal vert" de la nouvelle Commission européenne stipule que la politique commerciale mondiale doit être rendue plus démocratique, sociale et écologique. Le traité CETA est en contradiction - comme mentionné - avec ces exigences !

CETA n'est pas n'importe quel accord, c'est le "plan directeur" de tous les autres accords entre l'UE et le reste du monde, d'un point de vue démocratique, social et écologique. D'autres accords sont déjà en préparation : le MERCOSUR, l'accord avec 4 pays d'Amérique du Sud, mérite une mention particulière.

CETA serait une continuation du type de mondialisation précédent, qui a trop de perdants et trop peu de gagnants.

CETA déplacerait les débats politiques vers des organes non transparents, serait un paradis pour les lobbyistes et les entreprises actives au niveau international, infiltrerait les règles des États décidées démocratiquement et pourrait conduire à d'horribles demandes de dommages et intérêts de la part d'entreprises contre des États qui défendent légitimement le bien commun des populations.

Il y a le droit fondamental consacré et sécurisé à la protection de la santé, à la protection de l'environnement et bien plus encore !

Mais il n'y a pas de loi fondamentale sur la réalisation de profits non perturbés par les entreprises actives au niveau international !

Nous avons besoin d'un commerce mondial juste et équitable ! Pour y parvenir, il faut empêcher CETA. C'est le premier pas dans cette direction !

Plateforme Stop TTIP & CETA

Action Solidarité Tiers Monde

Aleba

Bio-Lëtzebuerg - Vereenegung fir Bio-Landwirtschaft Lëtzebuerg Asbl

Caritas Luxembourg

Cercle de coopération des ONG de développement

CGFP

Fairtrade Luxembourg

FGFC

FNCTTFEL

Greenpeace Luxembourg

LCGB

Lëtzebuenger Jongbaueren a Jongwënzer Asbl

Mouvement Ecologique a.s.b.l.

natur&ëmwelt a.s.b.l

OGBL

Syprolux

Union luxembourgeoise des consommateurs

Union Syndicale Fédérale

Sources:

- Agricultural and Rural Actors Working Together for Good Food, Good Farming and Better Rural Policies in the EU
- ATTAC, CETA: Réponses à 10 contre-vérités
- Center for International Environmental Law, CETA threatens EU and Member States

- Collectif Français de 30 organisations ayant œuvré dans le dossier CETA – document transmis à l'Assemblée Nationale Française
- Corporate Europe Observatory
- Fédération Nationale des Syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), Confédération paysanne et Coordination rurale
- Foodwatch : The role of Treaty Committees in CETA and other recent EU free trade agreements
- Friends of the Earth Europe and International, Tribunaux VIP. 10 histoires de détournement de la justice par les riches et les multinationales
- Milieudéfense
- Netzwerk Gerechter Welthandel
- Trade Campaigner/Responsable de la campagne sur le commerce international
- **The Council of Canadians / Le Conseil des Canadiens**
- Jürgen Maier, Forum Umwelt & Entwicklung
- Seattle to Brussels Network